



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N° F 4920

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension de l'installation communale d'éclairage public pour le siège de la communauté de communes du pays du Val de Semouse

Département : HAUTE-SAONE

Commune : CORBENAY

Maître d'ouvrage du projet : Commune de CORBENAY

Maître d'œuvre du projet : SIED 70

Ces travaux concernent :

- | | | |
|------------------------------|-------------------------------------|-----------|
| - la voirie nationale : | <input type="checkbox"/> | |
| - la voirie départementale : | <input checked="" type="checkbox"/> | RD n° 250 |
| - la voirie communale : | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| - le domaine privé : | <input checked="" type="checkbox"/> | |

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Direction Départementale des Territoires
- Commune de CORBENAY
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- D.S.T.T. UT70 LURE
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATION

Commune de CORBENAY

F 4920 - Extension de l'installation communale d'éclairage public pour le siège de la
communauté de communes du pays du Val de Semouse

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de CORBENAY, de type rurale, se situe à environ 15 km au Nord de Luxeuil-les-Bains. La zone des travaux se situe rue des Balastières.

La commune de CORBENAY ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

2) Justifications des travaux

Les travaux pourront consister en :

- une extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 220 mètres ;
- la fourniture et la pose de 5 ensembles d'éclairage public similaires à ceux installés dans la zone de la Combeauté, de 8 mètres de hauteur, mais équipés chacun d'une crosse cintrée d'1.5 mètre de saillie (dont 3 à double feux) et d'un luminaire de type ORACLE équipé d'une lampe SHP 100W pour les luminaires dirigés coté route et 70W coté parking ;
- la réalisation d'une alimentation séparée et contrôlée par une horloge à réserve de marche pour les luminaires dirigés sur le parking afin de les éteindre une partie de la nuit.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment la norme UTE C17-200 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les installations d'éclairage public et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).